

Les crédits

emploi avec le travail du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité. Ce n'est pas vrai. Le comité de surveillance a dit au sous-comité qui étudiait la question qu'il ne pouvait pas enquêter sur les affaires qui étaient rendues au bureau du solliciteur général. Cela signifie qu'il n'est pas habilité à déterminer si l'ancien solliciteur général a politisé ou non le SCRS. Il s'agit d'une question fondamentale qui outrepassa son mandat. A-t-on eu recours au SCRS à des fins politiques, du temps de Doug Lewis?

Je pense qu'il faut étudier non seulement cette question mais aussi celle de la politisation de nos institutions fédérales, dont le SCRS et la GRC, par le gouvernement Mulroney.

Il semble que l'on ait délibérément brouillé la répartition des pouvoirs entre ceux qui font les lois et ceux qui les administrent et les appliquent. Cependant, la question qui a le plus de répercussions, la question la plus importante qui ait été soulevée par toute l'affaire McInnis-Bristow est la suivante: A-t-on détruit ou enfreint la règle de droit dans notre pays?

C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec l'actuel solliciteur général quand il dit que le comité de surveillance peut s'occuper de cette affaire. De toute évidence, le comité de surveillance ne peut examiner l'utilisation incorrecte ou l'abus de pouvoirs politiques dans le bureau de l'ancien solliciteur général ou dans quelque autre institution gouvernementale que ce soit. Son mandat n'est donc pas adéquat.

Nous devons nous en remettre au sous-comité et espérer qu'il réussira à faire la lumière sur cette affaire et à répondre à toutes les questions. Sinon, la demande d'une enquête approfondie sera justifiée.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, je dois dire que j'ai été quelque peu surpris hier soir de noter que la motion de l'opposition demandait la mise sur pied d'une commission royale pour enquêter sur certaines allégations publiées par les médias ces derniers temps—au cours du dernier ou des deux derniers mois—en ce qui concerne à la fois le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité et la protection des documents émanant du SCRS et la façon dont ils peuvent être communiqués au ministre qui rend compte des activités du SCRS à la Chambre, le solliciteur général.

Les événements faisant l'objet de ces allégations se sont produits il y a deux, trois ou quatre ans. Quoi qu'il en soit, l'opposition a présenté sa motion. Avant d'aborder le fond de cette dernière, je tiens à faire remarquer—comme certains peuvent l'ont fait avant moi—que le terme «illégal» utilisé dans la motion risque d'être considéré comme non parlementaire. Il a déjà été considéré comme tel. Je sais gré à l'opposition d'avoir eu plus tôt aujourd'hui la courtoisie de remplacer cette formulation par «allégations» d'activités illégales.

J'aurais préféré que l'on emploie «allégations d'activités irrégulières» parce qu'on a été très précis sur les activités illégales qui peuvent avoir eu lieu.

• (1350)

Quelque activité illégale qu'il ait pu y avoir, elle devait sans aucun doute se rapporter au mandat du SCRS et, pour faire une analogie, si quelqu'un au ministère de l'Agriculture décide de faire quelque chose qui met en cause le ministère de la Santé, ce n'est certainement pas une chose illégale en soi.

Mais je laisse là les questions techniques pour en venir à la motion.

D'autres collègues à la Chambre ont noté à juste titre le travail accompli par le SCRS pour le compte des Canadiens. Cela fait 10 ans que le SCRS recueille et analyse des renseignements, prépare des autorisations de sécurité, fournit des rapports et des analyses de sécurité aux autres ministères.

Le collègue qui vient de parler mentionnait une autorisation de sécurité établie par la GRC. La GRC ne fait pas cela. C'est un travail qui est effectué par le SCRS.

Le travail du SCRS porte surtout sur ce que l'on appelle les menaces à la sécurité du Canada. Elles sont définies à l'article 2 de la Loi sur le SCRS et elles comprennent l'espionnage et les activités influencées par l'étranger. Parfois ces activités du SCRS sont qualifiées de contre-espionnage et, effectivement, une partie du travail consiste à enquêter sur l'espionnage que pratiquent certains services de gouvernements étrangers.

Il y a le secteur du contre-terrorisme, que le terrorisme vienne ou non d'un gouvernement étranger. Il y a aussi une catégorie de menaces que l'on appelle la subversion mais, dans ce cas, le service ne fait aucune enquête sans l'autorisation expresse du solliciteur général. La dernière fois que nous avons vérifié, nous n'avons trouvé trace d'aucune opération du SCRS en relation avec la subversion.

Le gros du travail du SCRS, le gros de son excellent travail, ne vient jamais au grand jour. En raison de la nature de ce travail, le service ne prépare jamais de communiqués, le vendredi après-midi, à l'intention des médias ou de qui que ce soit. L'essentiel du travail se fait à l'abri des regards, au bureau, sur bloc de papier ou sur un écran d'ordinateur, et fait avant tout appel au bon sens. Tout ce travail de collecte de données et de préparation d'évaluations de sécurité se fait surtout à partir de sources publiques. Cependant, le service acquiert aussi des données de sources qui ne sont pas publiques, mais elles sont acquises par des moyens appropriés et légaux.

Le SCRS vient en aide au gouvernement du Canada et, en général, aux citoyens également, en tâchant d'empêcher des gouvernements étrangers de voler nos secrets industriels ou d'intervenir dans les affaires du Canada par différents moyens. C'est une sorte de jeu du chat et de la souris qui se fait dans tous les pays du monde.

Pourquoi l'opposition officielle réclame-t-elle une commission royale? Nous avons une loi qui régit le SCRS au Canada, une